

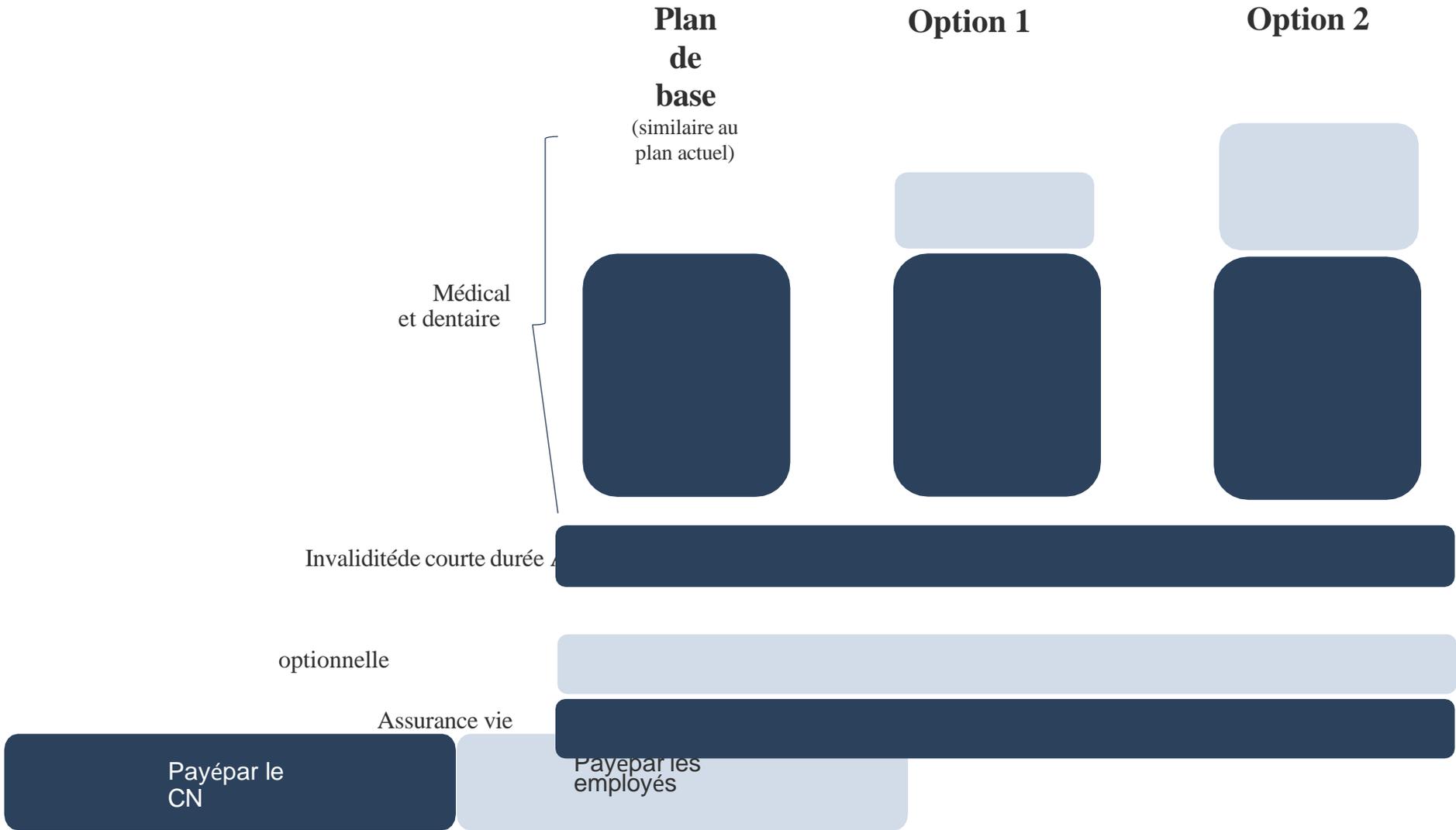
Régime d'avantages sociaux *CN FLEX*

Section locale 2004 du Syndicat des Métallurgistes
unis d'Amérique - Entretien des voies - Accord 10

février 2024



Programme flexible d'avantages collectifs



Programme flexible d'avantages collectifs

- Dans le cadre d'un programme flexible, vous avez la possibilité de bénéficier d'une couverture qui répond à VOS besoins :
 - Choix de 3 options de couverture médicale/dentaire, allant de l'option de base à la couverture complète
 - Une couverture plus complète signifie une liste plus large de dépenses admissibles et un niveau et un plafond de remboursement plus élevés.
 - Vous pouvez également choisir le statut (individuel ou familial) qui vous convient si vous souhaitez couvrir votre conjoint et vos enfants à charge.
 - Possibilité de moderniser l'offre d'avantages sociaux en fonction des tendances du marché et des besoins des salariés
- Les coûts de votre plan sont partagés entre vous et le CN
 - Le CN prend en charge le coût de l'option de base
 - Pas de cotisations salariales pour les employés qui choisissent l'option de base
 - Les employés paient le coût excédentaire entre l'option choisie (option 1 ou 2) et l'option de base.
 - Plus la couverture est complète, plus le coût est élevé

Détails du régime d'assurance maladie

Avantages	Actuel	Plan de base (payé par le CN)	Option 1	Option 2	Commentaires
Soins médicaux					
Remboursement	80%	80%	85%	90%	
Franchise annuelle	25 \$ par famille	Aucun	Identique au plan de base	Identique au plan de base	
Médicaments sur ordonnance					
- Franchise sur les prescriptions	3 \$	3 \$ indexés annuellement	Identique au plan de base	Identique au plan de base	Indexé annuellement sur la base de l'augmentation cumulative en % du coût moyen des prescriptions
- Substitution générique	Oui	Oui et biosimilaire	Identique au plan de base	Identique au plan de base	
- Médicament de sevrage tabagique	Oui, sur prescription médicale	Oui maximum de 500 \$ par an	Identique au plan de base	Identique au plan de base	
- Dépense maximale	Non	Oui 10 000 \$ par an	Identique au plan de base	Identique au plan de base	Moins si la loi relative à l'impôt sur le revenu l'exige
Hôpital	100% (semi-privé)	100% (semi-privé)	Identique au plan de base	Identique au plan de base	
Soins médicaux d'urgence à l'étranger	80%	100%	Identique au plan de base	Identique au plan de base	
Soins infirmiers privés	80% plafond à vie de 10 000 \$	80% maximum de 10 000 \$ par an	85% maximum de 10 000 \$ par an	90% maximum de 10 000 \$ par an	

Tests de laboratoire	80% maximum de 500 \$ par an	80% maximum de 500 \$ par an	85% max. 750 \$ par an	90% maximum de 1 000 \$ par année	
Durée de vie max	75,000 \$	Aucun	Identique au plan de base	Identique au plan de base	Non applicable aux médicaments destinés aux résidents du QC

Détails du régime d'assurance maladie - suite

Avantages	Actuel	Plan de base (payé par le CN)	Option 1	Option 2	Commentaires
Personnel paramédical					
Physiothérapeute et chiropracteur	80% maximum de 2 000 \$ par an	80% maximum de 2 000 \$ par an	85% maximum de 2 000 \$ par an	90% maximum de 2 000 \$ par an	Maximum combiné pour les deux
Psychologue et psychothérapeute	80% maximum de 500 \$ par an	80% maximum de 1 000 \$ par an	85% maximum de 1 500 \$ par an	85% maximum de 2 000 \$ par an	Maximum combiné pour les deux
Massothérapeute, ostéopathe et naturopathe	Aucun	80% max. 20 \$ par visite et max. 150 \$ par an	85% maximum de 300 \$ par an	90% maximum de 500 \$ par an	Maximum combiné pour tous les autres professionnels énumérés
Aides auditives (tous les 5 ans par personne)	80% max. 300 \$ ou 500 \$ (enfants de moins de 18 ans)	80% max. 300 \$ ou 500 \$ (enfants de moins de 18 ans)	85% maximum de 500 \$ par an	90% max. 750 \$ par an	
Soins de la vue					
Examen de la vue (tous les 24 mois)	80% maximum de 25	80% 1 examen (pas de maximum)	85% 1 examen (pas de maximum)	90% 1 examen (pas de maximum)	
Lunettes de vue/lentilles de contact (tous les 24 mois/12 mois enfants de moins de 18 ans)	80% maximum de 250	80% Maximum de 250	85% Maximum de 300	90% Maximum de 350	
Compte de dépenses de santé					

Compte HCSA et bien-être	25 \$ par mois jusqu'à 300 \$ par an pour les employés satisfaisant les conditions d'admissibilité	300 \$ par an pour les salariés remplissant les conditions d'éligibilité -crédités au début de chaque année civile	Identique au plan de base	Identique au plan de base	Les nouveaux employés et les personnes transférées recevront des crédits au prorata.
--------------------------	--	--	---------------------------	---------------------------	--

Détails du plan dentaire

Avantages	Actuel	Plan de base (payé par le CN)	Option 1	Option 2	Commentaires
Soins dentaires					
Franchise annuelle	40 \$ par famille	40 \$ par famille, indexés annuellement	Aucun	Aucun	Indexation annuelle basée sur l'augmentation cumulative en % dans les guides des droits publiés. L'augmentation annuelle sera calculée sur la base de la moyenne non pondérée de toutes les provinces dont les employés sont syndiqués.
Guide des droits	Guide des taxes provinciales 2024	Guide des droits actuels	Identique au plan de base	Identique au plan de base	
Services de prévention	100% examens de rappel tous les 9 mois	100% examens de rappel tous les 9 mois	100% examens de rappel tous les 9 mois	100% examens de rappel tous les 6 mois	
Services de base	100%	100%	100%	100%	
Endodontie et parodontologie	80%	80%	80%	100%	
Services de restauration majeurs	50%	50%	Identique au plan de base	60%	
Maximum combiné (par personne couverte)	2 000 \$ par an à partir du 1er janvier 2023	2,000 \$	2,500 \$	3,000 \$	

Orthodontie	50% max. à vie de 750	50% max. à vie de 750 \$	50% plafond à vie de 1 000 \$	50% max. à vie de 2 000 \$	
-------------	--------------------------	-----------------------------	----------------------------------	-------------------------------	--

Changements apportés à l'invalidité de courte durée (ICD)

Avantages	Actuel	Nouveau	Commentaires								
MST											
Période d'attente	3 jours	7 jours	Utilisation obligatoire des 10 jours de maladie prévus par le code du travail canadien pour couvrir la période d'attente et la période de couverture. Le maximum de la rémunération assurable								
Couverture	70% du salaire hebdomadaire jusqu'à un maximum de 830 \$	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Niveau des revenus</th> <th>Montant hebdomadaire STD</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>85,000 \$</td> <td>977 \$</td> </tr> <tr> <td>120,000 \$</td> <td>1,179 \$</td> </tr> <tr> <td>150,000 \$</td> <td>1,352 \$</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau des revenus	Montant hebdomadaire STD	85,000 \$	977 \$	120,000 \$	1,179 \$	150,000 \$	1,352 \$	<p>(MRA) est le niveau de revenu jusqu'auquel les cotisations à l'assurance-emploi (AE) sont payées (le MRA en 2024 est de 63 200 \$). Il détermine le taux maximal des prestations hebdomadaires versées pour tous les types de prestations dans le cadre du programme d'assurance-emploi.</p> <p>À appliquer au paiement complémentaire de maternité</p> <p>Exemple détaillé</p> <ul style="list-style-type: none"> MRA : 63,200 \$ Rémunération annuelle : 85,000 \$ Montant annuel : 70% x 63,200 \$
Niveau des revenus	Montant hebdomadaire STD										
85,000 \$	977 \$										
120,000 \$	1,179 \$										
150,000 \$	1,352 \$										

La durée	<p>Maximum 41 semaines</p> <p>1st 15 semaines ☐ payées par l'assureur 15 semaines suivantes ☐ l'assurance-emploi paie et l'assureur complète les 11 dernières semaines ☐ payées par l'assureur</p>	<p>Maximum 41 semaines</p> <p>1st 15 semaines ☐ payées par l'assureur Prochaines 26 semaines ☐ L'assurance-emploi paie et l'assureur complète</p>	<p>+ 30% (85,000 \$ - 6\$ =50,780 \$</p> <p>• Montant hebdomadaire de l'ICD : 50 780 \$ / 52 =977 \$ / semaine</p>	<p>3,200)</p>
----------	--	--	---	---------------

Changements dans l'assurance-vie

- Assurance vie de base

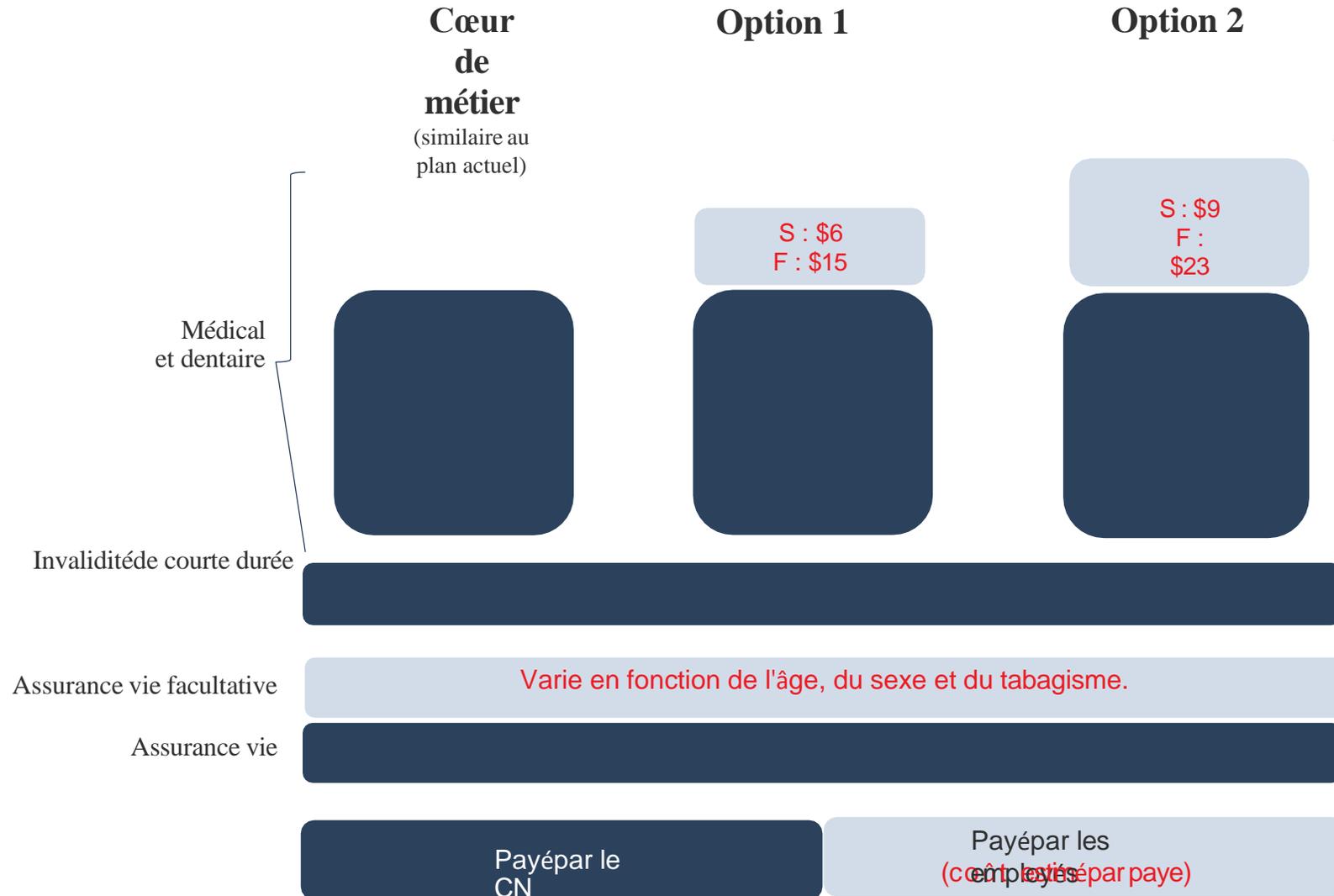
- La prestation est maintenue et exclue du régime flexible (même couverture pour tous les employés).
- 100% payé par le CN
- **Couverture actuelle :**
 - 55,000 \$
- **Nouvelle couverture :**
 - Augmentation de 1 000 \$ par année civile pour chaque année de la durée de l'ACA (56 000 \$ pour le 1er janvier 2024)

- Assurance vie optionnelle

- Possibilité d'ajouter une couverture sur une base volontaire avec une assurance vie optionnelle
 - Le coût varie en fonction de l'âge, du sexe et du tabagisme.
- Entièrement payé par les employés
- **Couverture actuelle :** Unités de 25 000 \$ jusqu'à un maximum de 250 000 \$ disponibles pour les employés seulement
- **Nouvelle couverture :** Ajouter des unités de 25 000 \$ jusqu'à un maximum de 250 000 \$ pour le conjoint et des unités de 5 000 \$ jusqu'à 25 000 \$ pour les enfants.

Le coût pour les employés

Coût estimé par période de paie pour l'année 1



Les coûts pour les employés de l'année 1 ne sont donnés qu'à titre d'illustration. Les coûts réels seront réévalués en fonction des options de régime négociées.

Les coûts salariaux seront également revus chaque année en fonction de l'expérience et de l'utilisation.

Règles d'inscription et de modification d'un régime flexible

- La date de mise en œuvre du plan Flex est fixée à un an après la date de ratification.
 - Toute modification de l'option de base des régimes de soins médicaux et dentaires sera mise en œuvre le premier jour du mois suivant la date de ratification, jusqu'à la mise en œuvre du programme Flex.
- Lors de l'inscription initiale (1^{ère} année)
 - Les soins médicaux et dentaires seront proposés par défaut dans le cadre des options de base ; toutefois, les salariés peuvent choisir de souscrire à l'option 1 ou à l'option 2.
 - Les salariés peuvent choisir une couverture individuelle ou familiale
- La période de réinscription aura lieu vers le mois de novembre de chaque année pour la date d'entrée en vigueur du 1^{er} janvier.
- Année de prestation pour les dispositions relatives aux demandes de remboursement (maximum, déductible, etc.):
 - Du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Les coûts des prestations seront évalués chaque année en fonction de l'utilisation du régime. Les cotisations des employés peuvent être ajustées en conséquence à compter du 1^{er} janvier de chaque année.
- Rehausser ou abaisser le niveau de votre option médicale ou dentaire

- Dans les 31 jours suivant un événement de la vie (naissance, mariage, divorce, etc.)
 - Si l'option 2 est choisie, elle sera bloquée pendant 2 ans. Les employés peuvent racheter des parts après 2 ans.
-
- **Modification de l'assurance vie optionnelle**
 - À tout moment, sous réserve de l'accord de l'assureur